

SCI 3ML
Société civile immobilière au capital de 500,00 euros
Siège social : Le Moulin de Guichonnet – SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES
49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES
RCS ANGERS 901 412 700

PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT HUIT AOÛT
A 18 heures 00
Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de la Société dénommée **3ML**, Société civile immobilière au capital de 500 €, dont le siège est à BEAUPREAU-EN-MAUGES (49110), Le Moulin de Guichonnet SAINT PHILBERT EN MAUGES, identifiée au SIREN sous le numéro 901412700 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le rapport de la gérance sur les motifs du transfert de siège,
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel POUVREAU , agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate que :

- Monsieur Michel POUVREAU titulaire de 497 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 497,
- Monsieur Mathis POUVREAU titulaire d'une part en pleine propriété numérotée 498,
- Madame Mélissa POUVREAU titulaire d'une part en pleine propriété numérotée 499,
- Monsieur Louan POUVREAU, titulaire d'une part en pleine propriété numérotée 500, représenté par Monsieur Michel POUVREAU, agissant en qualité d'administrateur légal.

Total des parts présentes ou représentées : CINQ CENTS (500) parts sociales sur les CINQ CENTS (500) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Transférer le siège social de la société à BEAUPREAU-EN-MAUGES (49600), 21 rue de la Thébaudière, La-Chapelle-du-Genêt.
- Modifications statutaires.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

SCI 3ML
Société civile immobilière au capital de 500,00 euros
Siège social : Le Moulin de Guichonnet – SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES
49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES
RCS ANGERS 901 412 700

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1ère résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport doivent accepter le transfert du siège social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article relatif au siège social des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 . SIÈGE

- *Le siège social est fixé à : BEAUPREAU-EN-MAUGES (49600), 21 rue de la Thébaudière, La-Chapelle-du-Genêt.*

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3ème résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires avec faculté de déléguer, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Michel POUVREAU à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

SCI 3ML
Société civile immobilière au capital de 500,00 euros
Siège social : Le Moulin de Guichonnet – SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES
49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES
RCS ANGERS 901 412 700

M. Michel POUVREAU	
M. Mathis POUVREAU	
Mme Mélissa POUVREAU	
M. Louan POUVREAU représenté par M Michel POUVREAU	 